

Les aides directes du Département à destination des agriculteurs

TRAVAUX D'AMÉLIORATION FONCIÈRE

Cette aide vise à protéger et mettre en valeur les terres agricoles et naturelles ligériennes, notamment par **la restructuration des parcelles agricoles ou forestières et à améliorer les conditions d'exploitation**

Bénéficiaires :

- Exploitants agricoles de moins de 40 ans en exploitation individuelle ou en société,
- Exploitants intervenant dans les périmètres de préservation des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN),
- Propriétaires et/ou exploitants de parcelles situées en périmètre réglementé et/ou interdit de réglementation de boisement – après coupe rase.

ÉCHANGES D'IMMEUBLES RURAUX

Quand les échanges sont établis par acte notarié, le Département peut prendre en charge les frais occasionnés si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) reconnaît leur utilité pour l'aménagement foncier.

Cette aide vise à **assurer la mise en valeur et l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles par l'échange et le regroupement de parcelles agricoles et forestières.**

Bénéficiaires :

Propriétaires fonciers privés et collectivités locales.

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET À LA RÉDUCTION DE LA PÉNIBILITÉ DANS LES ATELIERS DE TRANSFORMATION FERMIÈRE

Cette aide réservée aux producteurs engagés dans une démarche qualité, vise à soutenir les producteurs fermiers afin d'acquérir du matériel leur permettant **d'améliorer la qualité et la régularité de ses produits ainsi que les conditions de travail.**

Bénéficiaires :

Exploitant agricole produisant sous signe officiel de qualité (AOC/AOP, IGP, AB...) ou adhérent au Comité de Développement des Produits Fermiers de la Loire.

ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES BÂTIMENTS AGRICOLES

Cette aide vise à contribuer à la **réduction de la facture énergétique de l'agriculture ligérienne en aidant les agriculteurs nouvellement installés à investir dans des équipements économes en énergie**. Elle permet de favoriser une meilleure maîtrise des charges d'exploitation dans l'optique de pérenniser les installations agricoles sur le département tout en assurant la promotion des pratiques innovantes dans ce domaine.

Bénéficiaires :

Agriculteurs de moins de 40 ans ou agriculteurs de plus de 40 ans et nouvellement installés (c'est-à-dire dans un délai de 5 ans après l'installation) en exploitation individuelle ou en société (GAEC, EARL...).

Dans le cas de l'attribution de l'aide à une exploitation en société, un des membres au moins doit respecter le critère d'âge ou être nouvellement installé.

AIDE INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES BATIMENTS AGRICOLES

Cette aide permet aux éleveurs de réaliser des travaux d'aménagement visant à une meilleure intégration du bâti agricole dans le paysage ligérien.

Bénéficiaires :

Sont bénéficiaires les exploitants à titre principal. Peuvent bénéficier de la subvention, les exploitations pratiquant de **la vente de produits à la ferme, l'accueil touristique**, celles situées à **proximité de voies routières structurantes, autoroutières et ferroviaires**, et celles situées aux **entrées ou cœur de village**.

AIDE À LA PROFESSIONNALISATION DE L'ACTIVITE DE VENTE DIRECTE

Cette aide vise à professionnaliser les pratiques de vente directe **en améliorant la relation client, la présentation des produits et la perception générale de la vente directe**. Elle contribue à assurer l'efficacité de l'activité de vente directe et la pérennité de l'installation agricole.

Bénéficiaires :

- Agriculteur de moins de 40 ans, en exploitation individuelle ou en société (GAEC, EARL...), produisant et commercialisant des produits fermiers. Dans le cas de l'attribution de l'aide à une exploitation en société, un des membres au moins doit être âgé de moins de 40 ans,
- Point de vente collectif tel que défini par la note de service DGAL/SDSSA/N2010-8103 d'avril 2010, à condition qu'un des membres au moins soit âgé de moins de 40 ans

AIDE À L'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE DANS LES USAGES AGRICOLES HORS IRRIGATION

Cette aide vise à financer des dispositifs permettant de réduire les consommations d'eau potable dans les usages agricoles hors irrigation.

Bénéficiaires :

Exploitants individuels ou en société (GAEC, EARL...)

AIDE À LA CRÉATION DE RETENUES COLLINAIRES INDIVIDUELLES

Cette aide vise à financer la réalisation de retenues collinaires individuelles destinées à l'irrigation. Ces ouvrages doivent répondre aux contraintes environnementales imposées par la Loi sur l'Eau.

Bénéficiaires :

- Exploitations agricoles individuelles, ou en société EARL,
- GAEC : en appliquant le principe de la transparence, c'est-à-dire en multipliant la subvention par le nombre de parts économiques présentes dans le GAEC (nombre d'exploitations regroupées).

Service instructeur :

Département de la Loire

Pôle Aménagement et Développement Durable

Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement

Service Agriculture

2 rue Charles de Gaulle - 42022 Saint-Etienne cedex 1

☎ 04 77 48 40 31 Télécopie 04 77 49 90 59

e-mail : fabienne.masson@loire.fr